

DERMATITE DU BAIGNEUR

L'Agence Régionale de Santé de Normandie a été informée la semaine passée de la survenue de lésions cutanées irritantes chez des usagers des zones de baignade de l'étang des deux amants à Lery Poses.

Cette affection cutanée s'apparente à la dermatite cercarienne, autrement appelée dermatite du baigneur. Il s'agit d'une réaction allergique causée par la pénétration dans l'épiderme de la larve d'un parasite (furcocercaire) dont le cycle fait intervenir un hôte intermédiaire (généralement un mollusque gastéropode) et un hôte définitif (oiseau aquatique), parfois un hôte accidentel (homme) qui correspond à une impasse parasitaire.

Cette affection demeure généralement sans gravité : les symptômes qui se manifestent aussitôt après la baignade par des macules, papules et prurit aux points de pénétration des furcocercaires, s'atténuent et disparaissent en quelques jours (cinq jours en moyenne). Il n'y a pas d'effet d'immunisation et la réinfection entraîne des symptômes plus rapides et plus intenses.

Les réactions peuvent néanmoins aller jusqu'à la formation d'œdèmes, de la fièvre et une asthénie importante.

Pour calmer le prurit, l'application d'anti-histaminiques ou d'anti-prurigineux est assez efficace et permet indirectement de limiter les infections secondaires de grattage.

D'ores et déjà, des mesures ont été préconisées par l'ARS pour limiter l'extension du phénomène. Celles-ci reposent sur l'information du public sur les mesures de prévention, notamment :

- *Eviter la baignade en dehors des zones aménagées et surveillées,*
- *Eviter les baignades prolongées,*
- *Prendre impérativement une douche prolongée dès la sortie du bain,*
- *S'essuyer convenablement pour éliminer les cercaires restant éventuellement sur la peau.*

Il est également demandé de ne plus nourrir les oiseaux aquatiques afin de réguler la population des canards.

Afin de pouvoir adapter les mesures de prévention mises en œuvre actuellement à une éventuelle extension du phénomène, nous vous demandons de bien vouloir signaler dans les meilleurs délais, à la plateforme de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS, toute recrudescence de cas de dermatite cercarienne au sein de votre patientèle pendant le restant de la saison estivale.

Ce signalement peut être réalisé :

- par téléphone (7j/7, 24h/24) : 0809 400 660
- par courriel : ARS14-ALERTE@ars.sante.fr
- par fax : 02 34 00 02 83

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.